

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Espace loisirs maternelles (E.L.M.) 3-5 ans : nés de 2020 (3 ans révolus ou scolarisés à la rentrée 2022) à 2017

Espace loisirs primaires (E.L.P.) 6-12 ans : enfants nés de 2016 à 2011

Accueil au centre de loisirs du parc Jean Saintin (accès via la rue Manoël Pinto ou la place de la République).

Tél. : 03.26.35.06.44. En cas d'absence : 03.26.82.44.43.

Les mercredis et vacances scolaires, de 8h à 18h.

4 possibilités les mercredis des semaines scolaires :

- journée complète (arrivée jusqu'à 9h30, départ à partir de 17h00)
- matin (arrivée jusqu'à 9h30, départ de 11h30 à 12h15)
- matin avec repas (arrivée jusqu'à 9h30, départ à 13h15 à 13h45)
- après-midi (arrivée de 13h20 à 13h45, départ à partir de 17h00)

Le service en journée entière comprend le repas de midi et le goûter (uniquement le repas lors des matins avec départ à 13h30, et le goûter lors des après-midis). Des activités diverses et adaptées aux différentes catégories d'âges sont proposées par les équipes d'animation.

Les programmes sont affichés sur le lieu d'accueil, et consultables sur le site Internet de la commune (www.cormontreuil.fr, uniquement affichés au centre de loisirs pour l'été), sous réserve de modification.

La ville de Cormontreuil peut souhaiter mettre en avant les accueils de loisirs en interviewant les enfants et en utilisant des photos de groupes (BLIC magazine, presse locale). En cas de désaccord, merci d'en informer le service animation.

Modification des inscriptions :

Mercredis : le jeudi avant 8h30 pour la totalité de la semaine suivante. Toute demande effectuée en dehors de ce délai ne sera pas prise en compte.

Vacances scolaires : toute inscription est ferme et définitive 15 jours avant l'ouverture de chaque période.

Toute demande d'annulation prévue dans le délai pourra faire l'objet d'un remboursement, après étude.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité également, les responsables légaux doivent s'assurer des inscriptions.

Les enfants sont répartis dans les activités prévues pour leur tranche d'âge. Aucun changement de groupe ni d'activité n'est possible pour convenances personnelles.

L'autorisation à participer à toutes les activités proposées implique un accord concernant les transports éventuels (à pied et collectifs). Aucune annulation ou demande de remboursement ne peut être accordée sur motif du refus de participation à une activité.

Absences : Toute inscription vaut présence. En cas d'absence, il est impératif de prévenir les services municipaux.

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront prises en compte et non facturées ou feront l'objet d'un avoir ou remboursement après l'application d'un jour de carence. Le justificatif doit être produit au maximum 7 jours après l'absence.

Présence des enfants : aucun départ anticipé, ni d'absence temporaire (sauf RDV médical sur justificatif et après accord de la commune). Une fois sortie de l'accueil de loisirs, l'enfant ne pourra pas le réintégrer dans la même journée.

Discipline : en cas de non-respect des règles élémentaires de discipline, il pourra être procédé à un renvoi temporaire ou définitif.

Encadrement : l'encadrement des enfants est assuré par du personnel placé sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs. Le nombre d'animateurs est conforme à la réglementation en vigueur.

Admission : le dossier d'inscription est complété par les représentants légaux et rendu puis enregistré en Mairie, pour chaque année scolaire. Aucune inscription aux services ne peut être prise en compte sans la constitution du dossier administratif.

Responsabilités : seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune et de son personnel. En dehors des horaires d'accueil, ils sont sous la responsabilité des responsables légaux. Toute personne reprenant un enfant, en dehors des parents, doit être enregistrée dans la liste des personnes autorisées.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Pour tout retard, des pénalités d'un montant de 10 € sont instaurées depuis septembre 2018.

Médical : en cas d'allergies ou intolérances alimentaires, l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est obligatoire. Les responsables légaux sont chargés de prendre contact avec le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera administré durant les services organisés par la commune, sauf ordonnance (médicaments à marquer au nom de l'enfant).

Respect du règlement : les responsables légaux prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter. La fréquentation de services destinés aux enfants exige un comportement adapté et respectueux de la vie en collectivité, tant par les enfants que les responsables légaux. Toute personne bénéficiant des services s'engage à prendre connaissance et accepter les termes du présent règlement, affiché dans chaque lieu d'organisation des activités et disponible sur www.cormontreuil.fr.

Tarifs et modes de règlement

Tarifs : fixés en fonction des revenus du foyer. Votés par délibération du Conseil municipal.

Tout dossier incomplet entraîne l'application du tarif maximum.

Toute facture impayée fait l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public après 2 mois.

Modes de règlement :

- mercredis : factures mensuelles et envoyées par mail (sauf demande expresse et contraire des responsables légaux) pour la période passée. Prélèvement (fixé au 10 du mois suivant, hors WE et jours fériés), chèque, espèces, CB, paiement Internet, CESU, chèques vacances ANCV
- vacances scolaires : à l'inscription (possibilité de régler 50 % sur facture, sur demande expresse). Chèque, espèces, CB, CESU, chèques vacances ANCV

En l'absence du règlement des sommes dûes, une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée.

Il appartient aux responsables légaux d'informer les services municipaux de tout changement de situation. Un nouveau calcul de tarif peut alors être étudié uniquement sur présentation de justificatifs (jugement, justificatifs de domicile différents, acte de naissance, etc).

Aucune régularisation rétroactive ne sera acceptée (application de l'éventuel nouveau tarif à compter de la date de transmission des éléments).



Mercredis	2 formules au choix			Mensualisation
	A l'unité			
	½ journée	½ journée + repas	Journée	
Habitant Q ≤ 270	8,89€	12,10€	16,71€	Gain 5 % sur le coût total Formule non modifiable en cours d'année (pas de déduction)
Habitant 271 ≤ Q ≤ 720	10,02€	13,21€	19,21€	
Habitants Q ≥ 721	10,58€	13,78€	20,46€	
Intermédiaire et entreprise * Q ≤ 270	13,34€	18,15€	25,07€	
Intermédiaire et entreprise * 271 ≤ Q ≤ 720	15,03€	19,81€	28,82€	
Intermédiaire et entreprise * Q ≥ 721	15,87€	20,64€	30,69€	
Extérieur	21,15€	27,53€	40,91€	

*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis

Détail de la mensualisation selon la formule	½ journée	½ journée + repas	Journée
Habitant Q ≤ 270	30,40€	41,38€	57,15€
Habitant 271 ≤ Q ≤ 720	34,27€	45,18€	65,70€
Habitants Q ≥ 721	36,18€	47,13€	69,97€
Intermédiaire et entreprise * Q ≤ 270	45,62€	62,07€	85,74€
Intermédiaire et entreprise * 271 ≤ Q ≤ 720	51,40€	67,75€	98,56€
Intermédiaire et entreprise * Q ≥ 271	54,28€	70,59€	104,96€
Extérieur	72,33€	94,15€	139,91€

En cas de garde alternée, le tarif est proratisé.

Petites vacances	Journée	Forfait hebdo
Habitant Q ≤ 270	16,71€	79,37€
Habitant 271 ≤ Q ≤ 720	19,21€	91,25€
Habitants Q ≥ 721	20,46€	97,19€
Intermédiaire et entreprise * Q ≤ 270	25,07€	119,08€
Intermédiaire et entreprise * 271 ≤ Q ≤ 720	28,82€	136,90€
Intermédiaire et entreprise * Q ≥ 271	30,69€	145,78€
Extérieur	40,91€	194,32€

*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis

En cas de jour férié, le forfait est proratisé.